

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER Maire,

M. Guillaume MICHEL et M. Louis-Jacques RIEU Adjoints.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES et Mme Anne HARDY (a pris part au vote à 20h15)
conseillères municipales

M. Yann DEMARS, M. Christophe CHAPUIS et M. Cyril MARIN conseillers municipaux

Représentés : M. Eric DELEAU donne procuration à M. Yann DEMARS

Secrétaire de séance : Mme Manuela DA COSTA FERNADES

Début de séance à 20H00

32 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 8 votes favorables (Mme HARDY n'étant pas présente lors du vote) :

- **Valide** le PV du 29 août 2025
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 29 août 2025, et le Maire à signer le PV

**33 - DELIBERATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM à temps non complet
(24 heures)**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la demande de l'agent concerné sollicitant une réduction de son temps de travail,

Vu la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (18h hebdomadaires) actée par délibération en date du 29 août 2025

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 7 octobre 2025

Considérant :

- Que le poste d'ATSEM à temps non complet (24h hebdomadaires) n'a plus lieu d'être,
- Que la création du nouveau poste à 18h répond aux besoins du service et à la demande de l'agent,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 8 votes favorables (Mme HARDY n'étant pas présente lors du vote) décide de :

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

- Supprimer le poste d'ATSEM à temps non complet (24 heures)
- Modifier le tableau des effectifs

34 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2025 portant sur la création de deux postes,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations et de la suppression d'un poste décidée ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	25 h 00
Filière technique			
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ème classe	1	35h00
	Adjoint technique territorial	1	25h00
	Adjoint technique territorial	1	22h00
Adjoint spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	1	18h 00

EMPLOIS NON PERMANENTS CONTRACTUELS CDD

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

Filière technique			
Adjoint technique	Adjoint technique	1	17 h 00

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à transmettre celle-ci le au contrôle de légalité et à mettre à jour les documents de gestion du personnel.

35 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 21352 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS - BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-1 et R.2321-1 relatifs à la comptabilité publique locale.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2025 fixant les durées d'amortissements des immobilisations

Considérant qu'il convient de compléter la liste des comptes amortissables afin d'y inclure le compte 21352-Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments

Considérant que la durée d'utilisation de ces immobilisations est estimée à 10 ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Ajouter le compte 21352-installations générales, agencements et aménagements de bâtiments à la liste des immobilisations amortissables de la commune.**
- **Fixer la durée d'amortissement de ce compte à 10 ans**
- **Charger M le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes et d'en assurer la mise en œuvre à compter de l'exercice 2025**

36 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET REGIE DE CHALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif à la comptabilité des communes et de leurs établissements publics ;

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

Vu la délibération du 3 juillet 2025 portant sur la création du budget annexe « Régie de chaleur » ;

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises ou à acquérir dans le cadre de ce service public ;

Le Maire propose les durées suivantes :

Compte	Bien	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	Bien non amortissable
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3
204	Subventions d'équipement versées :	
	- montant inférieur à 5 000 €	1
	- montant supérieur à 5 000 €	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
208	Autres immobilisation incorporelles	5
211	Terrains	0
212	Agencements et aménagements de terrains	5
2131	Constructions	15
2132	Immeubles de rapport	15
21351	Install générales, agencements, aménagement des constructions	10
2138	Autres constructions	10

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

215	Installations, matériel et outillage techniques	10
21533	Réseaux câblés	30
21538	Autres réseaux	30
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Adopte** à l'unanimité ces durées d'amortissements
- **Charge** le maire de respecter ces durées
- **Autorise** le maire à changer ces durées si besoin

37 - DECISION MODIFICATIVE 1 - SUITE A LA CREATION DU BUDGET ANNEXE « REGIE DE CHALEUR » ET TRANSFERT DE CREDIT - budget régie de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de créer un budget annexe intitulé « régie de chaleur »

Vu le budget principal de la commune adopté pour l'exercice 2025

Vu les crédits disponibles au sein du budget principal permettant d'alimenter le nouveau budget annexe

Considérant que la création, de ce budget annexe permet une meilleure traçabilité des opérations liées à la régie de chaleur

Considérant que le financement initial peut être assuré par des crédits inscrits au budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	1 000.00€	0.00 €	0.00 €

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

D-6063 • Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 • Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00€
R-704 Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat ⁰ de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	400.00 €	1 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00€	400.00 €	1 400.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	240.00 €	0.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	8 841.40€	0.00 €
R-1315 : Groupements de collectivités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13188 : Subv. equip. Autres tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 179.89€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	9 081.40 €	119 179.89 €
D-16871 Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement	0.00 €	50 672.14 €	0.00 €	0.00 €
R-16871 Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 672.14 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	50 672.14 €	0.00 €	50 672.14 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	80 248.49 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	29 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	110 098.49 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	160 770.63 €	9 081.40 €	169 852.03 €
Total Général	161 770.63 €		161 770.63 €	

(1) y compris les restes à réaliser

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOPE cette proposition**

38 - DECISION MODIFICATIVE 2 - SUITE A LA CREATION DU BUDGET ANNEXE « REGIE DE CHALEUR » ET TRANSFERT DE CREDIT - budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de créer un budget annexe intitulé « régie de chaleur »

Vu le budget principal de la commune adopté pour l'exercice 2025

Vu les crédits disponibles au sein du budget principal permettant d'alimenter le nouveau budget annexe

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

Considérant que la création, de ce budget annexe permet une meilleure traçabilité des opérations liées à la régie de chaleur

Considérant que le financement initial peut être assuré par des crédits inscrits au budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1322 : Subv. non transi Régions	0.00 €	24 133.94 €	0.00 €	0.00 €
D-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	13 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	5 082.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	32 550.00 €	0.00 €
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	30 206,06 €	0.00 €
R-1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0.00 €	0.00 €	7 515.20 €	0.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	43 165.94 €	70 271.26 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	81 739.97 €	0.00 €	0.00 €	
D-2151 : Réseaux de voirie	7 000.00 €	50 672.14 €	0.00 €	0.00 €
R-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 369.37 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	88 739.97 €	50 672.14 €	0.00 €	82 369.37 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations cor orelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	50 672.14 €	0.00 €	0.00 €
R-27638 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 672.14 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	50 672.14 €		50 672.14 €
Total INVESTISSEMENT	88 739.97 €	151 510.22 €	70 271.26 €	133 041-51 €
Total Général		62 770.25 €		62 770.25 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOPTE cette proposition**

39 - FIXATION DES TARIFS DE VE NTE DU RESEAU DE CHALEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création du budget annexe "Régie de chaleur" par délibération en date du 3 juillet 2025

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux usagers du réseau de chaleur géré par la commune,

Considérant :

- Que la commune assure désormais la gestion d'un réseau de chaleur via un budget annexe dédié,
- Qu'il convient de fixer les tarifs de vente de l'énergie distribuée aux abonnés,
- Que des conventions ou contrats d'abonnement doivent être établis avec les usagers concernés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

1-Fixe les tarifs de vente du réseau de chaleur suivant les modalités du règlement de service mis en annexe, à compter du 1 er novembre 2025.

2-Autorise Monsieur le Maire à :

Signer tous documents relatifs à la gestion du réseau de chaleur, notamment les conventions d'abonnement, les contrats de fournitures, les avenants et tout acte administratif ou technique nécessaire à la mise en œuvre du service.

Prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

40 - AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE FREE MOBILE DE SOLICITER L'AUTORISATION DE DEFREICHEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code forestier, et notamment ses dispositions relatives au régime forestier et au défrichement (articles L.211-1 et suivants, L.341-3 et suivants) ;

Vu la demande formulée par la société FREE MOBILE, en vue d'implanter une installation de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section A, n° 303, sise lieu-dit « Les Maisonettes », laquelle est soumise au régime forestier ;

Considérant que ce projet implique le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat ;

Considérant qu'en application du Code forestier, le défrichement de parcelles soumises au régime forestier est soumis à l'accord préalable de l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la parcelle ;

La délibération a été adoptée avec 7 voix pour et 2 abstentions pour :

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2025

- Donner son accord de principe à l'implantation d'une installation de téléphonie mobile par la société FREE MOBILE sur la parcelle communale cadastrée section A, n° 303 ;
- Autoriser la société FREE MOBILE à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État, sous réserve de l'accord préalable de l'ONF en tant que gestionnaire de la parcelle soumise au régime forestier ;
- Charger Monsieur le Maire de solliciter l'avis de l'ONF et d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin du conseil à 21H30

Signature du Maire :
Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :
Manuela DA COSTA FERNANDES

AR Prefecture

043-214301582-20251217-DCM041_2025-DE
Reçu le 18/12/2025